

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 25 juillet 2023 portant agrément de la convention du 13 février 2023 relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises des travaux publics à effet au 1^{er} février 2023

NOR : MTRT2320421A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3322-9, L. 3345-4 et D. 3345-6 ;

Vu le décret n° 2022-1651 du 26 décembre 2022 précisant les conditions et délais d'agrément des accords de branche d'épargne salariale, notamment son article 4 ;

Vu la convention du 13 février 2023 relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises des travaux publics à effet au 1^{er} février 2023 ;

Considérant le dépôt complet en date du 4 avril 2023 de la convention du 13 février 2023 relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises des travaux publics à effet au 1^{er} février 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est agréé, à compter de la date de publication du présent arrêté, l'accord collectif de travail suivant :

Convention du 13 février 2023 relative à la participation des salariés
aux résultats des entreprises des travaux publics à effet au 1^{er} février 2023

Art. 2. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2023

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,
P. RAMAIN